

**AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION**  
-----  
**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Décision n° 2015-P-54

du 22 septembre 2015

Modification de la décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010  
relative à l'institution de la Commission consultative Pratiques commerciales

**LE PRÉSIDENT**

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-1-II-3° et L. 612-14 ;

Vu la décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010 modifiée relative à l'institution de la Commission consultative Pratiques commerciales ;

Vu la décision modificative n° 2013-C-81 du 12 novembre 2013 portant délégation de compétences du Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à son Président ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010 (modifiée par la décision n° 2015-C-25 du 17 avril 2015) est ainsi modifiée :

À l'annexe 2 les mots :

*"Madame Nicole PEREZ, UFC Que Choisir"*

sont remplacés par les mots :

*"Monsieur Philippe FLEURET Administrateur National, UFC Que Choisir" ;*

**Article 2** : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Fait à Paris, le 22 septembre 2015

Le Président  
de l'Autorité de contrôle prudentiel  
et de résolution,

[Christian NOYER]